

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 07 octobre 2020

N° 195/10/2020 : AMENAGEMENT DU GIRATOIRE "LES PRADES" - REMISE DE TERRAINS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace culturel et sportif Jean Bourdette à Montbeton, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 01 octobre 2020.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Philippe BECADE à Axel DE LABRIOLLE, Lucie FOURNEL à Sandrine LAGARDE, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Aline CASTILLO, Francis LABRUYERE.



**Monsieur Axel DE LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 19/11/2015, le Grand Montauban, dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement du territoire, a approuvé les travaux de réalisation d'un giratoire sur la RD 820 afin de sécuriser la desserte de la zone d'activité « Les Prades ». Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée à ce titre entre le Conseil Départemental et le GMCA.

La convention précitée dans son article 7 prévoyait, une fois les travaux terminés, la remise gratuite par le GMCA au département de l'ouvrage et des terrains d'assiette nécessaires à l'opération.

En application de ces dispositions, un procès-verbal (PV) de remise des ouvrages a été signé le 10/02/2017 et un plan de recollement a été établi.

Par contre, il y a lieu de procéder, à titre de régularisation, à la cession au département des emprises foncières toujours propriété du GMCA nécessaires à l'opération et destinées à être intégrées au domaine public départemental.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- DE 1168 (202m²), DE 1169 (70 m²), DE 1171 (642 m²)
- E 1480 (20 m²), E 1481(2m²), E 1482 (2m²), E 1488 (513 m²)

Il est précisé que le service des Domaines a été saisi pour avis le 8/06/2020.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder gratuitement au département, en application de la délibération et de la convention visées ci-dessus, les terrains propriété du GMCA supportant les aménagements du giratoire destinés à être incorporés au domaine public départemental soit les parcelles cadastrées DE 1168 (202m²), DE 1169 (70 m²), DE 1171 (642 m²), E 1480 (20 m²), E 1481(2m²), E 1482 (2m²), E 1488 (513 m²) étant précisé que les frais d'acte seront supportés par le Grand Montauban ;
- autoriser Madame la Présidente à mener toutes les procédures et à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

14 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 07 octobre 2020

Pour la Présidente empêchée,
Le premier Vice-Président,
Thierry DEVILLE

